

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2024.40	L'an deux mille vingt-quatre et le dix juillet, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.
Nombre de membres	Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, l'an deux mille vingt-quatre et le quinze juillet, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.
En exercice	36
Présents	5
Votants	5
Contre	-
Abstention	-
Date d'affichage	Président M. Christian BERTHOLLIER Membres présents à la Séance : Michel GALLICE, Chantal PEGOUD, Yves ARGOUD, Christian BERTHOLLIER, Alain PERROT Secrétaire de Séance : M. Michel GALLICE

OBJET :

**ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

M. le Vice-Président Délégué présente à l'Assemblée la liste des titres devant faire l'objet d'un effacement suite à un jugement de procédure de rétablissement personnel (surendettement, liquidation judiciaire) concernant les factures d'assainissement collectif, sur proposition du receveur syndical.

**ADMISSION EN NON
VALEUR DE
FACTURES
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

Après recoupement des informations par le service abonné du Syndicat, il propose à l'Assemblée, concernant les factures d'assainissement collectif, un effacement de titres suite à un jugement de procédure de rétablissement personnel pour un montant total de 1113,70 € TTC soit 1012,43 € HT correspondant à 14 titres.

En conséquence, il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur ces admissions de titres devant faire l'objet d'un effacement.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

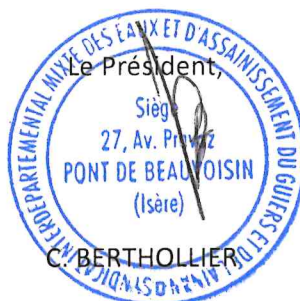
Décide, à l'unanimité, concernant les factures d'assainissement collectif, un effacement de titres suite à un jugement de procédure de rétablissement personnel pour un montant total de 1113,70 € TTC soit 1012,43 € HT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 16/07/2024



REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2024

Application agréée E-legalite.com

NOM	N° FACTURE	MOTIF	PART ASST	MODERN.	TVA ASST
ART METAL	30525 du 11/05/22	EFFACEMENT	46,73		4,67
ART METAL	57634 du 18/11/22	EFFACEMENT	78,42	3,84	8,22
POLATO ROLAND	1044152109 du 04/11/19	EFFACEMENT	22,65		2,27
POLATO ROLAND	1049025250 du 06/05/20	EFFACEMENT	56,44	1,35	5,78
POLATO ROLAND	1054362750 du 04/11/20	EFFACEMENT	76,62	3,60	8,02
POLATO ROLAND	1058865581 du 27/04/21	EFFACEMENT	60,61	1,65	6,23
POLATO ROLAND	29603 du 05/05/22	EFFACEMENT	66,13	2,40	6,85
POLATO ROLAND	60434 du 18/11/22	EFFACEMENT	88,76	5,12	9,40
POLATO ROLAND	53272 du 03/11/23	EFFACEMENT	69,90	2,40	7,23
NOGARE PATRICE	1053105328 du 04/11/20	EFFACEMENT	189,70	28,50	21,82
NOGARE PATRICE	1049044927 du 06/05/20	EFFACEMENT	58,87	1,65	6,06
NOGARE PATRICE	1038057334 du 08/04/19	EFFACEMENT	45,87		4,59
NOGARE PATRICE	1044168346 du 04/11/19	EFFACEMENT	45,62		4,56
SAS PIANO FRAPPE	29897 du 05/05/22	EFFACEMENT	54,64	0,96	5,57
TOTAL			960,96	51,47	101,27

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2024

Application agréée E-legalite.com